



Mission régionale d'autorité environnementale

Bourgogne-Franche-Comté

**Avis de la Mission régionale d'autorité environnementale
de Bourgogne-Franche-Comté
sur le projet de révision du plan local d'urbanisme (PLU)
de la commune de Messigny-et-Vantoux (21)**

N° BFC – 2020– 2535

Préambule relatif à l'élaboration de l'avis

La commune de Messigny-et-Vantoux (21) a prescrit la révision de son plan local d'urbanisme (PLU) le 22 juin 2009 et a arrêté son projet le 9 mars 2020.

En application du code de l'urbanisme¹, le présent document d'urbanisme a fait l'objet d'une évaluation environnementale. La démarche d'évaluation environnementale consiste à prendre en compte l'environnement tout au long de la conception du document. Elle doit être proportionnée à la sensibilité environnementale du territoire concerné par le document d'urbanisme et à l'importance des incidences environnementales de ce dernier. Cette démarche est restituée dans le rapport de présentation du document. Le dossier expose notamment les dispositions prises pour éviter, réduire, voire compenser les impacts sur l'environnement et la santé humaine.

Ayant fait l'objet d'une évaluation environnementale, le dossier est soumis à l'avis de l'autorité environnementale, qui porte sur le caractère complet et la qualité de la restitution de l'évaluation environnementale ainsi que sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le document d'urbanisme. Cette analyse porte tout particulièrement sur la pertinence et la suffisance des mesures d'évitement, de réduction, voire de compensation des impacts. L'avis vise à contribuer à l'amélioration du projet de document d'urbanisme et à éclairer le public. Il n'est ni favorable, ni défavorable.

En application de l'article R. 104-21 du code de l'urbanisme, l'autorité environnementale compétente pour les plans locaux d'urbanisme (PLU) est la MRAe. Elle bénéficie du concours d'agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) qui préparent et mettent en forme toutes les informations qui lui sont nécessaires pour rendre son avis.

Les modalités de préparation et d'adoption de l'avis sur la révision du PLU de Messigny-et-Vantoux (21) sont les suivantes :

La DREAL a été saisie par la commune de Messigny-et-Vantoux le 26 mars 2020 sur le projet de révision de son plan local d'urbanisme (PLU). L'avis de la MRAe doit donc être émis le 26 juin 2020 au plus tard.

Conformément aux dispositions de l'article R. 104-24 du code de l'urbanisme, l'agence régionale de santé (ARS) a été consultée par la DREAL et a émis un avis le 4 mai 2020.

La direction départementale des territoires (DDT) de Côte d'Or a produit une contribution le 27 mai 2020.

Sur ces bases, complétées par sa propre analyse, la DREAL a transmis à la MRAe de Bourgogne-Franche-Comté tous les éléments d'analyse nécessaires à sa délibération, notamment un projet d'avis.

Au terme de la réunion en audioconférence du 2 juin 2020, en présence des membres suivants : Monique NOVAT (présidente), Jöel PRILLARD, Hervé RICHARD, Aurélie TOMADINI, Bernard FRESLIER, l'avis ci-après est adopté.

Nb : en application de l'article 9 du règlement intérieur du CGEDD, chacun des membres délibérants cités ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner sur le projet qui fait l'objet du présent avis.

Cet avis, mis en ligne sur le site internet des MRAe (<http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr>), est joint au dossier d'enquête publique ou mis à disposition du public.

1 articles L. 104-1 et suivants et R. 104-1 et suivants du code de l'urbanisme issus de la transposition de la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil, du 27 juin 2001, relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement.

Synthèse

La commune de Messigny-et-Vantoux se situe dans le département de Côte d'Or, à une dizaine de kilomètres au nord de Dijon, et fait partie de la communauté de communes Forêts, Seine et Suzon (CCFSS). Elle est incluse dans le SCoT Entre Seine et Tilles et identifiée comme pôle d'équilibre. Son territoire couvre une surface de 3 392 ha et elle comptait 1 660 habitants en 2017 (données INSEE).

Le projet de révision de son PLU s'inscrit dans une hypothèse de croissance démographique de 1,2 % par an, inférieure aux tendances observées sur les dernières périodes (+ 1,68 % par an entre 1999 et 2016), pour atteindre une population de 1 990 habitants en 2035. Cette orientation est traduite par un objectif de production de 162 logements, dont 29 logements en extension d'urbanisation. La consommation foncière envisagée est de 8,95 hectares dédiés à l'habitat, dont 4,46 ha en extension, soit une densité moyenne brute de 18 logements/ha. À cela s'ajoute 5,32 ha dévolus aux activités économiques et 0,5 ha aux équipements publics. La consommation foncière totale est de 14,77 ha, majoritairement au sein de l'enveloppe urbaine.

Les principaux enjeux environnementaux ciblés par la MRAe sur ce projet de révision du PLU concernent la consommation d'espaces, la préservation de la biodiversité, des milieux naturels remarquables et de la trame verte et bleue (TVB), l'adéquation du projet de développement avec la ressource en eau et la réduction des émissions de gaz à effet de serre, notamment dans les déplacements quotidiens.

Le diagnostic environnemental montre la grande diversité et la qualité des milieux naturels du territoire communal, avec la présence d'habitats et d'espèces remarquables notamment dans le Val Suzon. Ce secteur est reconnu pour ses habitats de type montagnard et méditerranéen mais également pour sa vallée humide. Le projet de PLU prend en compte cet enjeu en préservant ces espaces.

Le développement prévu se concentre sur l'aménagement d'un nouveau quartier résidentiel, au nord est du bourg, sur des espaces de friches et de vergers. Ce projet vise à offrir un cadre de vie qualitatif, en garantissant une bonne intégration environnementale et paysagère et en optimisant les conditions de déplacements, mais ces éléments mis en avant ne ressortent pas dans l'évaluation environnementale du projet de PLU. À ce titre, la MRAe recommande de :

- présenter une analyse fine des enjeux sur les différents secteurs de projets (zones humides, habitat, faune flore, déclinaison TVB en zone urbaine) ;
- justifier de l'absence de zones humides dans les zones ouvertes à l'urbanisation en s'appuyant sur la définition d'une zone humide conformément à l'article 29 de la loi n° 2019-773 du 24 juillet 2019 ;
- justifier les choix et les mesures mises en œuvre pour limiter les impacts liés au développement communal, notamment l'aménagement du nouveau quartier ;
- de prévoir des mesures d'accompagnement et de suivi pour garantir la réussite des mesures prescrites.

Plus globalement, la MRAe recommande de :

- poursuivre la réflexion sur un aménagement plus économe en foncier, en adéquation avec l'objectif de zéro artificialisation du Plan biodiversité, et de justifier du besoin en foncier à vocation économique ;
- conditionner le développement urbain de la commune à la réalisation effective des travaux de rénovation du réseau d'eau potable ;
- prévoir des actions plus volontaristes sur la réutilisation des eaux pluviales avant rejet dans le milieu naturel, afin de réduire la tension existante sur la ressource en eau potable, en prenant en compte les risques sanitaires, notamment de prolifération du moustique tigre ;
- mener une véritable réflexion sur la problématique liée aux déplacements domicile-travail et proposer des mesures permettant de favoriser les transports alternatifs (covoiturage...) et un accès aux transports en commun de la métropole dijonnaise ;
- proposer des mesures permettant de justifier de la contribution de la commune à l'atteinte des objectifs fixés par la SNBC et le SRADDET² au regard notamment des impacts de son projet de développement.

Les recommandations émises par la MRAe pour améliorer la qualité de l'étude d'impact et la prise en compte de l'environnement par le projet sont précisées dans l'avis détaillé ci-joint.

2 Schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire en cours de validation

1. Présentation du territoire et du projet de PLU

1.1. Contexte

La commune de Messigny-et-Vantoux se situe dans le département de Côte d'Or, à une dizaine de kilomètres au nord de Dijon. La commune est limitrophe de 8 communes, a une superficie de 3 392 hectares et une altitude variant de 274 à 553 mètres.

La commune est constituée du bourg ancien de Messigny, qui s'est implanté à l'interface entre la Montagne Dijonnaise et la plaine céréalière de Dijon sur les bords de la rivière du Suzon, du hameau de Vantoux en aval du Suzon, et de plusieurs écarts sur le plateau forestier (ferme de la Mansenne, Grand Champ), la combe du Suzon (Jouvence) ou la plaine céréalière (Champ Pourceau).

La commune est traversée par les routes départementales 903 (Dijon – Is-sur-Tille) et 996 (Dijon – Bar-sur-Aube) ainsi que les RD 7, 104 et 107a permettant de relier les communes alentours.

La commune connaît une croissance démographique importante depuis la fin des années 60 en raison de sa proximité avec l'agglomération dijonnaise. La commune est ainsi passée de 533 habitants en 1968 à 1660 en 2017 (données INSEE). L'analyse des dernières périodes démographiques montre une évolution démographique assez forte (+ 1,8 % par an entre 1999 et 2008 et + 1,4 % par an entre 2008 et 2017).

Le parc de logements est dominé par les résidences principales, représentant 88,4 % des logements ; les résidences secondaires concernent 1,8 % du parc et les logements vacants 9,8% soit 67 logements (+50 entre 2011 et 2016 – données INSEE 2016). La maison individuelle de grande taille (T4, T5 ou plus) prédomine, représentant 82,7 % des logements.

Le territoire communal relève du périmètre du schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Pays Seine et Tilles en Bourgogne, document approuvé en décembre 2019³. La commune est identifiée comme pôle d'équilibre dans l'armature urbaine du SCoT.

Le territoire est riche de milieux naturels et sites paysagers remarquables, en lien notamment avec la vallée du Suzon, matérialisés par :

- une ZNIEFF⁴ de type 1 : « Vallée du Suzon » ;
- une ZNIEFF de type 2 : « La Montagne Dijonnaise de la vallée de l'Ignon à la vallée de l'Ouche » ;
- la réserve naturelle régionale (RNR) du Val Suzon ;
- les sites inscrits et classés du Val Suzon ;
- un site Natura 2000 : « Milieux forestiers, prairies et pelouses de la vallée du Suzon » (ZSC⁵).

Il est soumis à divers types d'aléas et de risques naturels et technologiques :

- risque d'inondation par débordement du Suzon (modélisation des crues réalisées en 2013) ;
- risque lié aux mouvements de terrain (aléa retrait et gonflement d'argiles, cavités, karst) ;
- risque technologique lié à la présence de plusieurs canalisations de gaz naturel haute pression longeant la RD903.

1.2. Le projet de développement du PLU

Les objectifs principaux de la commune affichés dans le dossier sont les suivants :

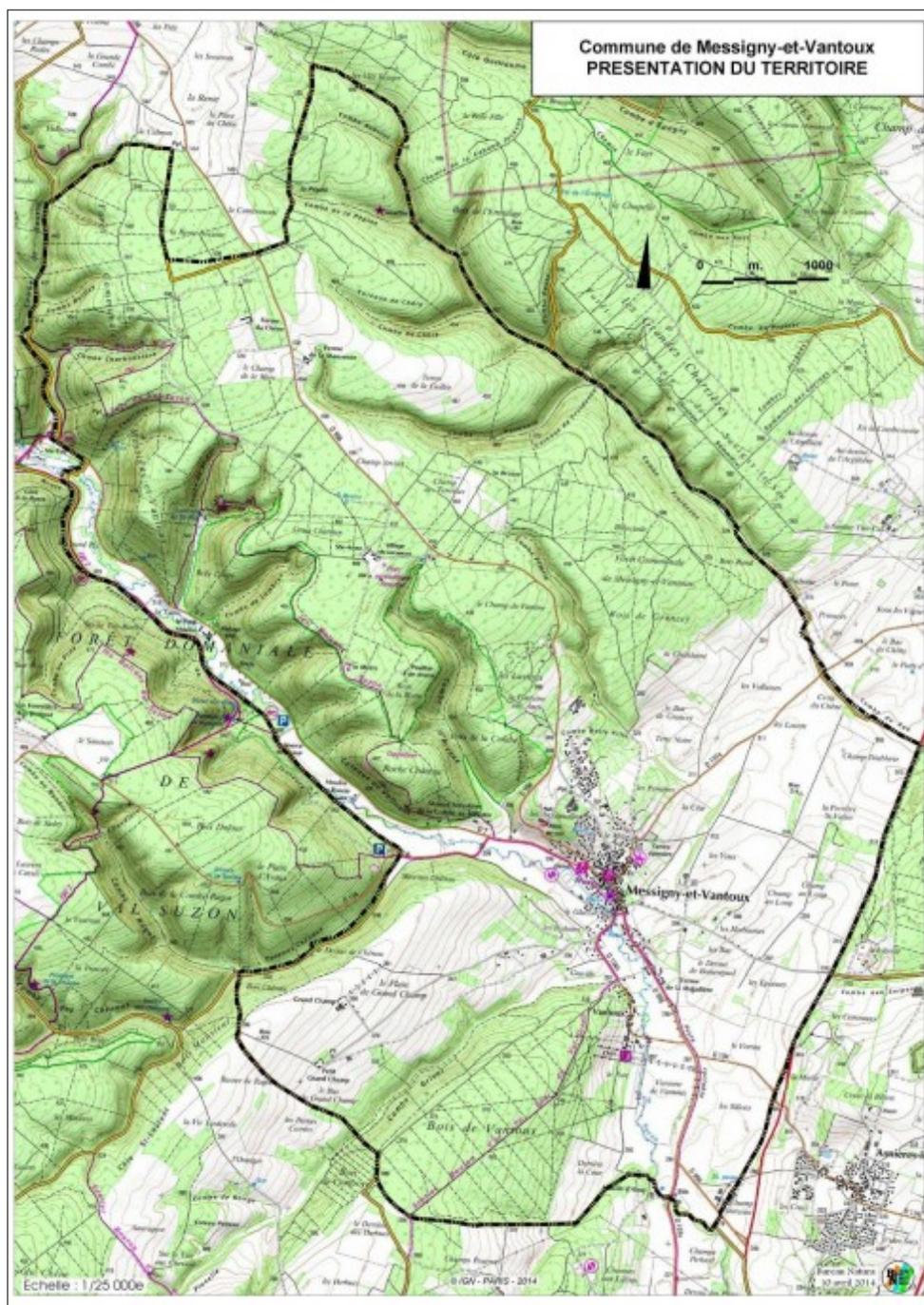
- planifier un urbanisme, un aménagement du territoire et un développement durables en maîtrisant le développement de la commune (résidences, économie, tourisme) et en donnant des limites claires à l'urbanisation ;
- satisfaire aux besoins en logements et aux objectifs d'accueil démographique ; la commune souhaite accueillir 326 habitants nouveaux et construire 162 logements neufs à l'horizon 2035 (objectif de croissance annuelle de 1,2 %) ;
- répondre aux besoins en équipements publics, de déplacements et d'infrastructures économiques et touristiques ;

3 cf. avis MRAe http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/190702_abfc34_scot_pays_seine_tilles_21-2.pdf

4 zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique

5 Zone spéciale de conservation – directive Habitat Faune Flore 92/43/CEE

- protéger les biens et les personnes des risques et des nuisances ;
- répondre aux enjeux de protection de l'environnement, des espaces naturels et agricoles, du patrimoine et du paysage.



Localisation de la commune de Messigny-et-Vantoux – IGN (Source dossier)

Pour cela, la commune vise la mobilisation de 8,95 hectares de foncier à l'horizon 2035 répartis de la manière suivante :

- 0,45 ha de dents creuses morcelées et/ou de petites tailles (< 1 500 m²) ;
- 4,04 ha de terrains équipés en zone urbaine ou de grandes unités foncières (> 1500 m²) ;
- 4,46 ha de zones à urbaniser en extension (1AU) rue des lavières et rue de la mare.

Ces surfaces offrent une capacité théorique d'accueil de 161 logements (sur la base d'une densité moyenne retenue de 18 logements par hectare). La commune prévoit également la remise sur le marché de 26 logements vacants et la création de 28 logements issus du renouvellement urbain et des capacités de mutation du bâti existant. Ces dispositions permettent d'accueillir de nouvelles populations et de prendre en compte le phénomène de desserrement des ménages.

L'urbanisation résidentielle est majoritairement prévue au niveau des rues des lavières et de la mare, au nord-est du village, où la commune prévoit l'aménagement d'un nouveau quartier « Lavières-Mares » (zones U et 1AU). Une OAP⁶ sectorielle, d'une surface totale de 10,93 ha dont 7,55 ha urbanisables, organise l'aménagement du secteur en développant une offre de logements visant à « *favoriser l'installation des jeunes et des petits ménages, offrir un cadre de vie qualitatif, garantir la bonne intégration environnementale et paysagère du projet et optimiser les conditions de déplacements* ». Compte tenu de sa surface importante, le site est découpé en 6 sous-secteurs et 11 îlots constructibles. Il est prévu la construction de 139 logements en imposant une densité minimale de 17 logements à l'hectare :

- secteurs A et B - entrée du village (îlots 1 et 2) : 28 logements ;
- secteur C – partie centrale (îlots 3 et 4): espaces publics, espaces verts, logements. Il est prévu un équipement public porteur de centralité (non défini) et 17 logements ;
- secteur D – quartier Est au nord de la rue de la mare (îlots 5, 6, 7 et 8) : 49 logements ;
- secteur E – rue des lavières (îlots 9 et 10) : 28 logements ;
- secteur F – bas de la rue des lavières (îlots 11) : 17 logements.

La commune prévoit également l'implantation d'une résidence seniors derrière la mairie (11 logements - 0,42 ha – densité de 26 logements par hectare) ; ce secteur fait l'objet d'une OAP.

La commune prévoit des espaces dévolus à l'activité économique pour un total de 5,32 ha. Ceux-ci s'implantent au niveau du pôle santé (OAP Champ Passavant – 0,77 ha en zone UFa⁷), ainsi que sur une dent creuse au niveau de la zone d'activités de la Combe Belle-Fille (1,43 ha zone UF⁸). Deux zones en extension sont prévues à long terme (zonage 2AUF⁹) près des zones d'activités de la Combe Belle-Fille (2,76 ha) et de Champ Pourceau (0,36 ha).

La commune prévoit enfin la construction d'un atelier communal (secteur Np¹⁰ - 0,5 ha).

L'ensemble des sites de projets concerne une surface totale de 14,77 ha.

2. Les enjeux environnementaux identifiés par la MRAe

Au regard des enjeux du territoire et des effets potentiels du plan sur l'environnement, les principaux enjeux environnementaux ciblés par la MRAe sont :

- la consommation d'espaces agricoles et naturels ;
- la préservation de la biodiversité, des milieux naturels remarquables et de la trame verte et bleue ;
- l'adéquation du projet de développement avec la ressource en eau ;
- la réduction des émissions de gaz à effet de serre, notamment des déplacements quotidiens.

3. Analyse de la qualité du dossier

Le rapport de présentation du PLU respecte les dispositions de l'article R. 151-3 du code de l'urbanisme. Le dossier contient une évaluation environnementale dans laquelle est intégrée une évaluation des incidences Natura 2000.

Le résumé non technique (RNT) fait l'objet d'une partie spécifique à la fin du rapport de présentation et synthétise la démarche de révision du document d'urbanisme, les choix opérés et ses impacts potentiels sur l'environnement ainsi que les mesures prises pour les éviter et les réduire. Pour une meilleure compréhension, le résumé aurait pu être complété par des cartes et des tableaux de synthèse.

6 Orientations d'aménagement et de programmation

7 Secteur à vocation d'activités spécialisées en lien avec le pôle santé

8 Zone urbaine à vocation d'activités.

9 Zone urbaine à vocation d'activités, non ouverte à l'urbanisation

10 Secteur de taille et de capacités d'accueil limitées pour le projet d'atelier communal

Le diagnostic environnemental compile la bibliographie existante sur le secteur d'étude. Celle-ci est fournie et bien documentée. Cette partie permet d'avoir une vision claire et précise des grands enjeux environnementaux relatif au territoire communal et devant être pris en compte par le projet de PLU. Le rapport de présentation identifie de manière fine les sensibilités environnementales locales pour en assurer une prise en compte satisfaisante.

Cependant, le dossier ne présente pas les sensibilités environnementales des différents secteurs de projets (espaces interstitiels au sein de l'aire urbaine notamment). **La MRAe recommande de réaliser un diagnostic fin des enjeux environnementaux des secteurs destinés à être urbanisés.**

Le diagnostic environnemental relatif aux zones humides ne s'appuie que sur les données bibliographiques de la DREAL (recensement des zones humides de plus de 1 hectare). Ce type de données est ancien, a été réalisé à une grande échelle et n'est pas exhaustif. Des inventaires de végétation, et si besoin, pédologiques auraient dû être réalisés pour les sites de projets. **La MRAe recommande donc de justifier de l'absence de zones humides dans les zones ouvertes à l'urbanisation en s'appuyant sur la définition d'une zone humide conformément à l'article 29 de la loi n° 2019-773 du 24 juillet 2019.**

Le rapport de présentation explique avec précision les choix retenus ainsi que les raisons ayant justifié ces choix pour l'élaboration du PADD, la délimitation des zonages, le règlement écrit qui en découle ainsi que la mise en place d'OAP dans les secteurs de projets.

L'évaluation environnementale se révèle globalement proportionnée aux enjeux du territoire et à la portée du projet de PLU. Le dossier indique que les sites de projets sont situés en dehors de zones à enjeux, mais il n'analyse pas les impacts du projet de PLU sur ces secteurs ouverts à l'urbanisation. La commune doit faire la démonstration que les enjeux identifiés au sein des sites de projets (cf remarque 1 de ce chapitre) ont bien été pris en compte dans les projets d'aménagements et présenter les mesures correctrices mises en œuvre. **La MRAe recommande de démontrer plus précisément la bonne prise en compte des enjeux environnementaux au sein des sites de projets (méthode ERC).**

L'évaluation des incidences Natura 2000 se révèle proportionnée aux enjeux du territoire.

L'évaluation environnementale analyse la compatibilité du projet de PLU avec les documents supérieurs (plans et programmes), notamment le SCoT du Pays Seine et Tilles en Bourgogne, le SDAGE¹¹ Rhône-Méditerranée-Corse, le SAGE¹² de l'Ouche et le schéma départemental des carrières.

Le projet de PLU n'entre pas en contradiction avec les orientations et prescriptions émises par ces documents supérieurs. Les justifications apportées par le rapport de présentation sont cohérentes.

L'OAP relative au quartier « Lavières-Mares » indique une densité de 17 logements par hectare alors que la densité moyenne minimale est fixée à 18. **La MRAe recommande de justifier cet écart ou de corriger cette erreur d'écriture.**

4. Analyse de la prise en compte de l'environnement par le PLU

4.1 Projet démographique et consommation d'espaces

Le projet de la commune s'inscrit dans une hypothèse de croissance démographique de 1,2% par an, soit une évolution plus limitée que celle des années passées et en cohérence avec le SCoT du Pays Seine et Tilles, qui se qualifie cependant de « particulièrement ambitieux » (cf. avis MRAe de juillet 2019).

La croissance visée est plus de deux fois celle actée dans le PLUi de Dijon Métropole (+0,5%), sachant que cette commune jouxte la métropole et accueille une population qui y travaille très majoritairement, induisant des déplacements pendulaires importants (cf 4.4).

En ce qui concerne les zones économiques, le besoin de nouvelles zones mérite d'être justifié, le SCoT n'évoquant pas cette hypothèse pour Messigny-et-Vantoux.

Lié à ce projet de développement, la consommation totale d'espaces envisagée est de 14,77 ha, dont 8,95 ha pour l'habitat et 5,32 ha pour l'économie. Elle est deux fois moindre que la consommation passée pour ce qui concerne l'habitat. Un travail important a été conduit pour délimiter les zonages des sites de projets à partir de plus de 50 hectares identifiés comme potentiellement urbanisables, mais au regard des objectifs de zéro artificialisation nette, la consommation foncière prévue de près de 15 hectares n'apparaît pas économe. La densité minimale de 18 logts/ ha (par rapport à 14,15 logts/ ha sur la période passée) pourrait être réexaminée en particulier au regard des populations visées (jeunes et petits ménages).

11 Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux

12 Schéma d'aménagement et de gestion des eaux

La MRAe recommande de poursuivre la réflexion sur un aménagement plus économe en foncier et de justifier du besoin en foncier à vocation économique.

4.2. Biodiversité, milieux naturels et continuités écologiques

Le diagnostic environnemental montre la grande diversité et la qualité des milieux naturels du territoire communal. Le dossier dénombre la présence d'habitats et d'espèces remarquables notamment dans le Val Suzon. Ce secteur est reconnu pour ses habitats de type montagnard et méditerranéen mais également pour sa vallée humide.

La commune a pris en compte les travaux réalisés par le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) et le SCoT du Pays Seine et Tilles en Bourgogne et a décliné au niveau local les continuités écologiques (Trame verte et bleue). Les axes principaux et secondaires de déplacements de la faune, ainsi que les principaux obstacles ont été recensés. Les petits réservoirs et les zones de refuge au sein de la plaine agricole et de la vallée du Suzon (bosquets, haies) ont été identifiés au sein du règlement et protégés (EBC ou protection au titre de l'article L.123-1-5 du code de l'urbanisme).

En revanche, le dossier ne semble pas avoir analysé et identifié les continuités écologiques au sein de l'emprise bâtie alors que des espaces libres interstitiels et l'interface Est de l'emprise bâtie avec les espaces agricoles ont été considérés par l'étude comme ayant un intérêt écologique moyen, en raison de la présence d'espaces de friches et de vergers notamment. Néanmoins, l'aménagement du quartier résidentiel, tel que décliné dans l'OAP spécifique, semble prendre en compte une partie des enjeux environnementaux du secteur (projet de verger conservatoire à l'interface avec l'espace agricole, implantations d'éléments végétaux paysagers et d'intérêt écologique...). La partie du dossier relative à l'évaluation environnementale (p.92 à 116) ne fait pas la démonstration des choix opérés et des mesures prises pour limiter les impacts du projet d'aménagement. **La MRAe recommande d'identifier clairement les enjeux environnementaux au niveau de chacun des sites de projets et de présenter les mesures mises en œuvre pour limiter les impacts du projet d'aménagement.**

4.3. Ressource en eau

Le territoire communal est concerné par plusieurs captages d'eau potable ou des périmètres de protection de captages, à savoir les Sources de Sainte Foy, du Rozoir ou de Jouvence. Ces sources sont exploitées par la commune de Messigny-et-Vantoux et par Dijon Métropole.

Le secteur est situé en zone de répartition des eaux (ZRE) du bassin de l'Ouche, la ressource en eau étant en forte tension dans le secteur.

La consommation annuelle communale est de 149 000 m³ (données année 2018) ; cette eau provient de la source de Jouvence sous maîtrise d'ouvrage communale (34 500 m³ pour une autorisation de prélèvement maximale de 44 000 m³). Le reste est acheté à Dijon Métropole (115 000 m³ en 2018).

Le réseau d'adduction en eau potable souffre de problèmes chroniques de fuites ; le rendement du réseau était de 59 % en 2011.

L'état actuel de la ressource et du réseau ne permet pas de soutenir un éventuel développement démographique si aucune mesure n'est prise pour améliorer la situation. Le développement souhaité sous-tend un besoin en eau de 21 000 m³ annuels.

La commune prévoit plusieurs mesures afin de limiter la tension sur la ressource en eau. Son objectif est une consommation annuelle limitée à 145 000 m³ par an, en tablant sur une baisse de la consommation moyenne par habitant (moyennes observées de manière générale) et en prévoyant la rénovation du réseau d'eau potable afin d'atteindre un rendement moyen de 75 %. Des travaux ont déjà été réalisés depuis 2016 et le rendement a atteint 66,5 % en 2018. L'économie d'eau réalisée permettra l'accueil de 175 nouveaux ménages (le PLU en prévoit 162 à l'horizon 2035).

Le projet de quartier résidentiel intègre dans sa réalisation la problématique de la gestion de l'eau notamment pluviales. Il est ainsi prévu des noues et des bassins de rétentions si l'infiltration à la parcelle n'est pas adaptée. La commune n'a pas initié de réflexion sur la réutilisation des eaux pluviales des espaces publics (voiries, bâtiments, parkings) et privés alors que la tension sur la ressource en eau est déjà forte et qu'elle pourrait s'accroître avec le changement climatique.

La MRAe recommande de :

- **conditionner le développement urbain de la commune à la réalisation effective des travaux de rénovation du réseau d'eau potable ;**
- **prévoir des actions plus volontaristes sur la réutilisation des eaux pluviales avant rejet dans le milieu naturel, afin de réduire la tension existante sur la ressource en eau potable ;**

- **prendre en compte les dispositions de l'arrêté préfectoral du 23 juillet 2019 relatif aux risques de prolifération de moustiques notamment le moustique tigre, celui-ci pouvant se développer dans les ouvrages de gestion des eaux pluviales.**

4.4. Changement climatique – émissions de gaz à effets de serre

Le dossier indique que le bourg est bien desservi en aménagement piétonnier. Des cartes (pages 190 et 191) présentent les cheminements piétonniers du bourg, ainsi que les sentiers pédestres et cyclables de la commune. Une piste cyclable, beaucoup utilisée le week-end, permet de rejoindre Dijon via Ahuy.

La commune de Messigny-et-Vantoux est desservie par la ligne de transports en commun n°104 Mobigo de la Région Bourgogne-Franche-Comté. Cette ligne relie Dijon à Curtil-Saint-Seine. La commune est desservie en différents lieux (cinq arrêts de bus dans la commune : Messigny Château, Messigny Moulin, Messigny Centre, Messigny Mare, Messigny Jouvence).

Concernant les déplacements domicile-travail, le dossier indique que seulement 19,3 % des actifs (128 personnes) vivent et travaillent à Messigny-et-Vantoux et qu'il y a de fortes migrations pendulaires. Partant de ce constat, le dossier ne présente toutefois aucune mesure ou réflexion permettant d'infléchir cette tendance.

La MRAe recommande de mener une véritable réflexion sur la problématique liée aux déplacements domicile-travail et de proposer des mesures permettant de favoriser les transports alternatifs (covoiturage...) et un accès aux transports en commun de la métropole dijonnaise.

L'annexe n°2 du rapport de présentation traite de l'évolution des émissions de gaz à effet de serre en fonction de divers scénarios de développement. Trois scénarios ont été étudiés. Le premier est basé sur la croissance retenue dans le cadre du projet, égale à 1,2 % de croissance démographique annuelle, et le développement sur les espaces prévus par le projet. Le second est un scénario « au fil de l'eau », non maîtrisé (2 % de croissance démographique annuelle). Le troisième scénario est basé sur une croissance démographique annuelle de 1,5 % par an, correspondant à la croissance déjà observée par le passé (sur la période 2006-2011).

Les émissions annuelles de gaz à effet de serre générées à 2035 par le scénario 1 retenu pour le projet de PLU sont supérieures de 845 tonnes de CO₂ par rapport à la situation actuelle, dont 832 par l'habitat.

Cette analyse mériterait d'être intégrée dans le corps du rapport de présentation et complétée par une présentation de la prise en compte des objectifs de la SNBC¹³ et du projet de SRADDET¹⁴, notamment les mesures permettant de réduire les impacts du projet démographique sur l'environnement. **La MRAe recommande de proposer des mesures permettant de justifier de la contribution de la commune à l'atteinte des objectifs fixés par la SNBC et le SRADDET¹⁵, notamment au regard des impacts de son projet de développement.**

13 Stratégie nationale Basse carbone révisée en 2018-2019

14 Schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire en cours de validation

15 Schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire en cours de validation